

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*Commune de*  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
*(Loire-Atlantique)*

2025 08 27 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers  
 en exercice : 26  
 présents : 19  
 votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON  
 Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
 Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
 Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 12 78 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME (SNAT) - COMMUNICATION

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

## **1. La SPL**

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'offre de tourisme pour le compte de Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le siège social est sis 3, boulevard de la Légion d'Honneur à Saint-Nazaire. Par délibération n°2017-05/027 du 17 Mai 2017, la ville de La Chapelle des Marais est devenue actionnaire de la SPL SNAT en se portant acquéreuse de 11 actions d'une valeur nominale de 100 € soit une valeur totale de 1 100 €, représentant 0,4 % du Capital Social. A ce titre la commune de La Chapelle des Marais dispose d'un siège à l'Assemblée Délibérante de la SPL SNAT.

## **2. Cession d'actions**

Cession de 139 actions d'une valeur de 100 € par la Ville de Saint-Nazaire au Parc Naturel Régional de Brière ; l'entrée du PNR de Brière au capital de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme a été validée par les instances de cette dernière, lors de la séance du Conseil d'administration du 3 octobre 2023 et de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024.

## **3. Modification des statuts**

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

## **4. Effectifs**

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la SPL SNAT était de 71 salariés, dont 53 CDI et 18 CDD.

## **5. Rapport d'activité 2024**

L'activité opérationnelle de la SPL SNAT pour l'exercice 2024 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2024 sont développés au sein du rapport qui a été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports généraux et spéciaux du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL SNAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531 et L 1524-5,

Vu la délibération n°2017-05/027 du 17 mai 2017,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2024 ci-annexé,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ses comptes ont également été déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

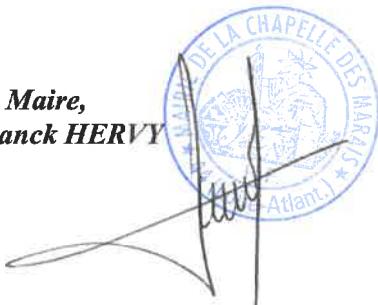
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'année 2024,
- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 4 décembre 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

